

## Médiathèque Marcel Pagnol Règlement intérieur

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la médiathèque d'Aubagne. Il annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

### A - Missions de la médiathèque

La médiathèque est un service public, culturel municipal destinés à tous et gratuit. Elle fonctionne sous la responsabilité de la ville.

La Médiathèque Municipale Marcel Pagnol d'Aubagne, composée d'un bâtiment central et d'un Médiabus, est un service public communal chargé de contribuer à l'éducation permanente, à l'information, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens.

Elle permet la consultation sur place et l'emprunt de documents imprimés, sonores, et audiovisuels.

Elle conserve et met en valeur les collections patrimoniales.

Elle participe à la vie culturelle de la cité et à l'intégration de tous les citoyens dans la société de l'information.

### B – Inscription

B 1 – L'inscription à la Médiathèque est **gratuite**. L'utilisateur doit cependant justifier de son identité ainsi que de son domicile.

Les documents à fournir lors de l'inscription sont annexés au présent règlement (**annexe 1**). Délégation est donnée au Maire ou à son représentant pour toute modification de la nature des justificatifs à fournir lors de l'inscription.

B 2 - La carte d'adhérent qui est délivrée le jour de l'inscription est personnelle et individuelle. Elle doit être présentée obligatoirement pour tout emprunt de documents.

La même carte donne accès à tous les espaces de la Médiathèque ainsi qu'au Médiabus.

Elle est mise à jour tous les ans.

B 3 - Tout changement de situation, toute perte ou vol de la carte d'inscription doivent être signalés immédiatement.

B 4 – Pour les inscriptions temporaires : les vacanciers, résidents temporaires, personnes hébergées, stagiaires... il sera demandé un chèque de caution de 75 euros, libellé à l'ordre du Trésor Public. Ce chèque sera restitué en échange de la carte au moment du départ.

## C - Prêt et consultation

C 1 - L'accès aux différents espaces et la consultation sur place des documents sont **gratuits** et ouverts à tous. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation du bibliothécaire.

C 2 - Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Les modalités de prêt sont annexées au présent règlement (**annexe 2**). Délégation est donnée au Maire ou à son représentant pour toute modification des modalités de prêt.

C 3 - Les documents en libre accès signalés par une pastille blanche apposée d'un « U » ainsi que le dernier numéro des revues sont exclus du prêt.

## D - Services aux collectivités éducatives et sociales du pays d'Aubagne et de l'Etoile

D 1 – Le prêt aux collectivités est consenti gratuitement. Il est réservé aux établissements scolaires et associations socio-éducatives à but non lucratifs de la commune d'Aubagne et des communes du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

La carte collectivité ne peut être utilisée à des fins personnelles.

La collectivité, représentée par sa directrice, est responsable des documents empruntés à la médiathèque. Elle s'engage à les mettre gratuitement à la disposition de son public, et à remplacer tout document perdu ou détérioré.

Le personnel des établissements scolaires qui empruntent des documents durant l'année scolaire doit les restituer à la fin de celle-ci.

Le signataire de la demande d'inscription responsable de la collectivité désigne les titulaires des cartes d'adhérent.

D 2 - L'accès des groupes accompagnés est possible exclusivement sur rendez-vous.

## E - Reproduction de documents

Les usagers peuvent, dans la limite de la législation en vigueur, acquérir la reproduction d'extraits de documents imprimés libres de droits appartenant à la médiathèque.

La photocopie de documents anciens ou fragiles est interdite. La photographie de ces documents peut être réalisée, après autorisation du chef de service.

## F - Responsabilité des usagers

F 1 - Les documents prêtés ne peuvent être utilisés que pour des usages à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces documents. Les auditions et visionnements publics ne sont pas autorisés. La Médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

F 2 - Les usagers sont personnellement responsables des documents consultés ou empruntés ainsi que du matériel mis à leur disposition.

La consultation et l'emprunt des documents ainsi que l'utilisation de matériels par les usagers mineurs sont de la responsabilité de leurs parents. De la même manière, la surveillance des jeunes enfants pendant leur séjour à la Médiathèque est entièrement à la charge des personnes adultes qui en ont la responsabilité.

## G - Retards, pertes et détériorations

G 1 - En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, des suspensions de prêt sont pratiquées.

Si le délai de restitution des documents dépasse les 3 semaines autorisées, une 1<sup>ère</sup> lettre de rappel sera adressée au retardataire. La Médiathèque se réserve le droit d'interdire le prêt pour une durée équivalente à celle du retard.

G 2 – L'adhérent ayant fait l'objet de 3 lettres de rappel ne sera plus autorisé à emprunter des documents dans l'ensemble des espaces de la Médiathèque tant qu'il n'aura pas restitué ou remplacé tous les documents.

G 3 – En cas de non restitution de documents, et après l'envoi de 3 lettres de rappel restées infructueuses, la Médiathèque se réserve le droit de faire procéder à une mise en recouvrement par le Trésor Public d'une somme égale à la valeur des documents au prix du neuf.

G 4 – Tout document détérioré ou perdu doit être remplacé à l'identique. En cas d'impossibilité, et à l'exception des documents audiovisuels, un autre titre d'une valeur équivalente sera choisi par un responsable des services de la Médiathèque.

## H – Consultation multimédia et Internet

H 1 - L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française, de la mission culturelle et éducative de la médiathèque, et de la Charte Internet affichée dans l'établissement (**voir annexe 3**). Sont donc interdits la consultation de sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, ainsi que des sites pornographiques.

Le personnel de la Médiathèque se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public ou qui ne respecterait pas le présent règlement.

La consultation d'Internet est gratuite mais elle est limitée à 60 minutes.

H 2 - L'utilisation d'Internet à l'Espace Jeunesse pour les moins de 15 ans est possible sous réserve d'avoir préalablement signé la Charte de Consultation Internet disponible en Jeunesse.

H 3 – La Médiathèque propose une sélection de liens vers des sites intéressants pour ses usagers. Cependant, elle ne peut en aucun cas garantir la qualité des informations qui figurent dans les différents sites recensés.

## I - Règles de vie collective

I 1 - Les usagers sont tenus de respecter le calme dans l'enceinte de la Médiathèque. Ils doivent éviter toute perturbation susceptible de nuire aux autres usagers ou au personnel.

Dans les salles de prêt ainsi qu'à bord du Médiabus, il est interdit de manger, de boire ainsi que d'utiliser un téléphone mobile.

Les moyens de locomotion tels que vélos ou rollers sont interdits dans le bâtiment.

I 2 - Les usagers doivent respecter les locaux, matériels et mobiliers mis à leur disposition.

I 3 - L'accès des animaux est interdit dans les locaux de la Médiathèque, à l'exception des chiens guides d'aveugles.

I 4 – La Médiathèque décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels appartenant aux usagers.

## J – Dons

J 1 - Les usagers souhaitent parfois faire des dons à la médiathèque. Les documents ainsi déposés deviennent alors la propriété de la médiathèque qui se réserve le droit d'en disposer comme elle l'entend. (voir annexe 4)

## K – Horaires

K 1 - Délégation est donnée au Maire ou à son représentant pour toute modification des horaires d'ouverture au public de la Médiathèque. (voir annexe 5)

## L - Application

L 1 - Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

L 2 - Le non-respect des articles du règlement peut provoquer la suspension de l'accès aux services de la Médiathèque.

L 3 - Le personnel est chargé, sous la responsabilité de la directrice, de l'application du présent règlement, y compris son interprétation en cas de litige.

L 4 - Le présent règlement est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public. Il annule et remplace toutes les dispositions réglementaires antérieures. Toute modification est notifiée au public par voie d'affichage dans les espaces de la Médiathèque.

Le présent règlement ne peut être modifié que par délibération du conseil municipal.

Fait à Aubagne, le  
Le maire Gérard GAZAY

*Modifié le 23 février 2017*

*CT du 28 février 2017*  
Règlement Intérieur - Médiathèque « Marcel Pagnol »  
Chemin de Riquet – 13400 AUBAGNE  
Tel. : 04.42.18.19.90

## **Annexe 1 : Justificatifs à fournir lors de l'inscription**

### **Usagers individuels**

- une pièce d'identité : carte d'identité ou passeport ou permis de conduire ou livret de famille ou carte de séjour
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance EDF, de loyer ou de téléphone)
- un certificat d'hébergement pour les personnes concernées

Pour les mineurs, une autorisation parentale est à remplir lors de l'inscription.  
Les collégiens et lycéens pourront présenter leur carnet de correspondance scolaire.

### **Collectivités**

- l'imprimé de demande de prêt collectif
- un justificatif d'emploi récent
- la pièce d'identité et un justificatif de domicile de la personne référente.

## **Annexe 2 : Modalités de prêt**

### **Usagers individuels**

Chaque usager inscrit peut emprunter jusqu'à **20 documents** en respectant un maximum de :

- 2 nouveautés
- 4 revues (sauf le dernier numéro)
- 4 livres CD

Tous les documents sont prêtés pour une durée de **3 semaines**.

Le nombre de documents pouvant être détenus simultanément par un même emprunteur est arrêté par la Médiathèque. Il en est de même pour la durée de prêt.

Au retour des documents, prière de signaler toute anomalie.

Les enfants n'ont accès qu'à certains documents des espaces « Adulte » et « Musique et Cinéma ».

Les usagers sont avertis par courrier ou par mail de la disponibilité -jusqu'à une date précise- de leurs réservations. Les documents seront remis en rayon si les lecteurs ne sont pas venus les chercher après cette date.

### **Collectivités**

Avec une carte collectivité, il est possible d'emprunter jusqu'à 30 documents imprimés pour une période de 8 semaines.

## **Annexe 3 :** **Charte de l'utilisateur Internet**

- Consultation gratuite
- Limitée à 60 minutes
- Réservé aux plus de 15 ans à l'espace documentation et aux moins de 15 ans à l'espace jeunesse
- Pas plus de 2 personnes par poste

L'utilisation du courrier électronique est autorisée sous réserve de respecter la durée maximale de consultation.

### **NE SONT PAS AUTORISES :**

- La consultation de sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, du racisme, de pratiques illégales ou de discriminations, de sites contraires à la morale (pornographie,...)
- Le personnel Médiathèque se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public ou qui ne respecterait pas le règlement.

## Annexe 4 : Charte et formulaire des dons

Madame, Monsieur,

Vous nous sollicitez souvent pour des dons de documents que vous ne pouvez conserver par manque de place, ou à l'occasion d'un déménagement.

Nous attirons cependant votre attention sur le fait que nous ne pouvons accepter tous les dons. En effet, avant d'être mis à disposition du public, les documents devront être catalogués, cotés et équipés. Ce traitement a un coût en temps et en argent. De ce fait, nous ne l'effectuons que pour les documents que nous aurions été susceptibles d'acheter.

Nous acceptons donc vos dons en bon état et selon les critères suivants :

- ⇒ Editions récentes (couvertures et contenus)
- ⇒ Couvertures propres
- ⇒ Pas de livres de poche ou alors en excellent état
- ⇒ Pas de magazines
- ⇒ Pas de pages jaunies, cornées, ni de textes soulignés ou surlignés
- ⇒ Pas de manuels scolaires ou « professionnels »
- ⇒ Pas de VHS ni de K7 (supports trop anciens)
- ⇒ Pas de DVD (support soumis à des droits de prêt)
- ⇒ Pas de contenus faisant l'apologie du racisme, de la violence ou émanant de mouvements sectaires.

Même si nous possédons déjà un exemplaire du livre dont vous nous faites don, nous sommes susceptibles de le garder car votre livre peut être en meilleur état que le nôtre.

Dans le cas où vos livres ne seraient pas sélectionnés, nous nous réservons le droit :

- Soit d'en faire don à notre tour à des associations à but non lucratif ou autres,
- Soit de les mettre au pilon où ils finiront en papier recyclé.

Un contact préalable avec les responsables de la Médiathèque est indispensable avant toute démarche. Un formulaire de dons (modèle ci-dessous) doit être renseigné avant d'apporter les volumes à la Médiathèque.

Chaque don déposé n'est plus la propriété du donateur et devient de fait celle de la Médiathèque.

Les bibliothécaires se réservent également le droit de limiter le nombre de dépôts.

**En dernier recours, il faudra vous résoudre à jeter vos livres**, mais sans mauvaise conscience... car au final, l'intérêt d'un livre réside dans son contenu.

Un livre de droit ou un guide de voyage de plus de 10 ans, même s'ils sont en bon état, n'ont plus beaucoup d'intérêt. Le savoir évolue rapidement, même dans des disciplines qui peuvent paraître immuables, comme l'histoire ou les langues.

Et si vous avez encore des scrupules, il faut savoir que les bibliothèques procèdent aussi régulièrement, à un renouvellement de leurs collections, en acquérant des documents et en retirant d'autres des rayons, opération appelée **désherbage**.

*Modifié le 23 février 2017*

*CT du 28 février 2017*

Règlement Intérieur - Médiathèque « Marcel Pagnol »  
Chemin de Riquet – 13400 AUBAGNE  
Tel. : 04.42.18.19.90

## FORMULAIRE DE DONS

Je soussigné,.....déclare faire don à la collectivité d'Aubagne  
des documents mentionnés ci-dessous :

	TITRE	AUTEUR	EDITEUR	ANNEE D'EDITION
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				

À..... le

Signature

*Modifié le 23 février 2017*

*CT du 28 février 2017*

Règlement Intérieur - Médiathèque « Marcel Pagnol »

Chemin de Riquet – 13400 AUBAGNE

Tel. : 04.42.18.19.90

## Annexe 5 : Horaires d'ouverture

- Espaces Adulte et Documentation
- Espace Musique et Cinéma
- Espace jeunesse

<b>Mardi</b>	9h – 12h30	13h30 – 18h30
<b>Mercredi</b>	9h – 12h30	13h30 – 18h30
<b>Vendredi</b>		13h30 – 18h30
<b>Samedi</b>	9h – 17h	

Ces horaires sont modifiés durant la période estivale. Ils sont affichés de manière visible à l'extérieur de la Médiathèque et portés à la connaissance du public sur le site internet : <http://mediatheque.aubagne.fr>

### ➤ Médiabus

Le médiabus dessert le centre ville et les quartiers excentrés d'Aubagne.

S'adresser à la médiathèque pour connaître les jours et heures de passages sur les différents sites, ou consulter le site : <http://mediatheque.aubagne.fr> (rubrique médiabus)

## Fermetures annuelles

- Pont de l'Ascension
- Entre Noël et le jour de l'An